

BROCANTE DU COMITÉ DES FÊTES DU TERTRE SAINT DENIS

Dimanche 07 Septembre 2025 de 6h30 à 17h30 heures

Sur réservation uniquement

RÈGLEMENT

Cette brocante est réglementée par le Code du Commerce, article L-310-2 et est considérée comme une « vente au déballage ».

A ce titre, un registre permettant l'identification des « vendeurs » sera dûment renseigné et tenu à la disposition des Autorités compétentes.

Le tarif des emplacements est fixé à 5,00€ le mètre linéaire, 2 mètres minimum et 5 mètres minimum avec véhicule. Si le véhicule est garé dans le prolongement de l'emplacement réservé il n'ait pas compris dans le périmètre autorisé pour l'étalage de marchandises. Remboursement seulement en cas d'annulation par l'organisateur de la festivité, la météo n'étant pas un critère de remboursement.

Les exposants devront être installés pour 8 heures dernier délai et **respecter le périmètre prévu de leur emplacement** (L'organisateur se réserve le droit de demander un supplément en cas de dépassement du périmètre autorisé). Les véhicules non autorisés sur la brocante devront avoir été stationnés à l'extérieur.

Aucun véhicule ne doit circuler sur le périmètre de la Brocante sans autorisation entre 8h00 et 17h30.

Les exposants s'engagent à respecter l'arrêté municipal et le règlement en vigueur de la manifestation « Brocante » sous réserve d'exclusion sans indemnisation et être inscrit auprès des organisateurs. Posséder une autorisation individuelle et nominative, qui sera délivrée sur place à votre arrivée sur laquelle sera porté le numéro de votre emplacement.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Le Comité des Fêtes ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres dégradations volontaires ou involontaires. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. Le Comité des Fêtes se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Ne pas vendre d'articles interdits par la loi. Ne pas vendre d'animaux vivants ou morts. Ne pas vendre de boissons, friandises ou alimentation (sauf autorisation des organisateurs).

Les exposants s'engagent à respecter l'environnement et la commune qui les accueille. Respecter le code de la route ainsi que le stationnement. Les emballages et les objets non vendus à l'issue de la brocante doivent être remontés par l'exposant qui devra impérativement laisser propre son emplacement à la fin de la brocante.

Le Comité des Fêtes se réserve la concession de la vente sur place de boissons et restauration. Se donne le droit de refuser et d'expulser l'exposant qui manquerait au respect de ce règlement.

Le **Bulletin d'Inscription et la Déclaration sur l'Honneur** devront être accompagnés impérativement de la copie de la pièce d'identité recto verso de l'exposant présent sur le stand et du règlement (à l'ordre du CDF du Tertre St Denis) devront être retourner **Entièrement compléter avant le 05 Septembre 2025** à l'adresse ci-dessous :

Comité des Fêtes du Tertre St Denis

5 rue de la Libération 78980 LE TERTRE ST DENIS

Tél : 06.33.91.07.23

Mail : cdf.tsd@gmail.com

